

MAIRIE
10, place du 8 Mai
63450 SAINT-SATURNIN

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 13 septembre 2023 - 18H30

NOM & PRENOM <i>(Par ordre alphabétique)</i>	PRESENCE
BAILLY Frédéric	Présent
BARBECOT Maïté	Présente
BRULÉ Didier	Absent
COSTES Denis	Présent
COURET Mickaël	Présent
FLORET Marie-Paule	Présente
FOURNIER Florence, 3 ^{ème} Adjointe	Présente
GENDRONNEAU Arlette	Présente
JARTON-COUDOUR Élise	Excusée Pouvoir à Maryline LAMBLOT
LAMBLOT Maryline	Présente
PAILLOUX Christian	Excusé Pouvoir à Maïté BARBECOT
POULY Pierre, 1 ^{er} Adjoint	Présent
RAYNARD Rodolphe	Présent
TALEB Franck, Maire	Présent
YEPES Sébastien, 2 ^{ème} Adjoint	Présent
Nombre de présents : 12 Nombre d'absents ayant donné un pouvoir : 2 Nombre d'absents n'ayant pas donné un pouvoir : 1	

Début de la réunion : 18H30

Émargement de la feuille de présence – vérification du quorum

Le quorum étant atteint (12 présents sur 15 élus et 2 pouvoirs), le Conseil peut valablement se réunir.

Ordre du jour :

En public

Huis clos DIA :

- ZL322 1 rue de la Pereire à Chadrat (UD*2 30% et A* 70 %)
- ZO156 10 rue des Cheiras (A* 952 m² et UG* 1.443 m²)
- ZP67 Les Razes (UJ* 85 m²)
- ZP289 25 rue de Rochemanie (UD*2 173 m²)
- ZP297, 298, 294 Rochemanie (UD*2, total 357 m²)
- ZR122, 214, 358 rues Noble et Henri Chomette (UD*1, total 280 m²)
- ZR34 et 322 7 chemin de Saint-Verny et chemin de (Ug*, total 1.000 m²)

En public

- Présentation du PLU-i par Mond'Arverne Communauté
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2023
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2023
- 2023-09-A-Travaux d'éclairage chemin du Charbonnet
- 2023-09-B-Ouverture de comptes à terme
- 2023-09-C-Assujétissement à la TVA
- 2023-09-D-Désignation référent déontologue
- 2023-09-E-Projet de fourrière, proposition de groupement de commande
- 2023-09-F-RODP ORANGE 2023
- 2023-09-G-AMOS attribution subvention exceptionnelle
- 2023-09-H-Adhésion au Fonds Solidarité Logement (FSL)
- 2023-09-J-Approbation du rapport de la CLECT du 20 juin 2023
- 2023-09-K-Modification horaires de l'éclairage public

Informations :

- Travaux chapelle Sainte-Magdeleine
- Travaux route de Champeix
- Mond'Arverne communauté, mutualisation de services
- SICTOM des Couzes, modification du plan de ramassage des poubelles
- SDIE inventaire et diagnostic du patrimoine communal
- Recrutement d'un agent technique

Secrétaire de séance : Pierre POULY

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 13 septembre 2023 est signée par l'ensemble des conseillers présents.

Huis-clos

- Parcelle ZL322 1 rue de la Pereire à Chadrat (UD*2 30% et A* 70 %)

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter cette parcelle.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

- Parcelle ZO156 10 rue des Cheiras (A* 952 m² et UG* 1.443 m²)

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter cette parcelle.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

- Parcelle ZP67 Les Razes (UJ* 85 m²)

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter cette parcelle.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

- Parcelle ZP289 25 rue de Rochemanie (UD*2 173 m²)

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter cette parcelle.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

- Parcelles ZP294, 297, 298 Rochemanie (UD*2, total 357 m²)

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter ces parcelles.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

- Parcelles ZR122, 214 et 358 rue Noble et rue Henri Chomette (UD*1, total 280 m²)

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter ces parcelles.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

- Parcelles ZR34 et 322, 7 chemin de Saint-Verny (Ug* total 1.000 m²)

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter ces parcelles.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

En public

Présentation du PLU-i par Mond'Arverne Communauté

M. Antoine DEFORGES (1^{er} Vice-président) et Johann COLIN (Responsable Habitat Urbanisme) de Mond'Arverne communauté ont fait une présentation du futur PLUi. Cf. présentation " MAC - Présentation PLUI Saint-Saturnin 2023-09-13.pdf".

Rajout de deux délibérations

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter les deux délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- 2023-09-L-Approbation de la convention constitutive du groupement pour la mise en œuvre de la procédure de passation du contrat de concession du service public de fourrière de véhicules.
- 2023-09-M-Local commercial sis rue des Courtes : bail commercial à la SARL LA FLANDONNIERE représentée par Madame Isabelle BLANC

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2023 (10 présents et 3 pouvoirs soit un total de 13 voix).

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	2	11	13

Adopté à la majorité des votes.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2023

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2023 (9 présents et 4 pouvoirs soit un total de 13 voix).

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

2023-09-A-Travaux d'éclairage chemin du Charbonnet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : Éclairage chemin du Charbonnet suite aménagement B.T.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune adhère.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : 28 000 € H.T

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H. T et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C.de l'écotaxe, soit : 14 001,92 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A sera récupéré par le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement desdits travaux, et tous documents nécessaires à la parfaite exécution de ceux- ci.
- De confier la réalisation des travaux au Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 14 001,92 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme.
- De prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2023-09-B-Ouverture de comptes à terme

Monsieur le Maire informe de son entretien avec le conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable le mercredi 5 juillet 2023,

Vu la délibération 2023-07-A du 6 juillet 2023 portant sur la cession de deux parcelles constructibles pour un montant ferme et définitif de 650.000 €.

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°). Ces dispositions sont applicables depuis le 1er janvier 2004 (article 65).

Dans ce cadre, la loi de finances pour 2004 précise le nouveau régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 116). Elle définit notamment la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés.

À cette occasion, les produits de placement à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont élargis sur deux plans :

- La notion de placement en valeurs d'État ou garanties par l'État est étendue aux titres émis par les États membres de l'Union européenne et aux États parties à l'accord sur l'espace économique européen (Liechtenstein, Islande et Norvège) et aux parts en actions d'organismes de placement collectif de valeurs mobilières (OPCVM) qui en sont exclusivement composés ;
- La possibilité d'ouvrir des comptes à terme auprès de l'État est donnée aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

TAUX DES COMPTES A COURT TERME (à partir du 4 juillet 2023)		
Durée	Taux nominal	Taux actuariel*
1 mois	1,09%	1,11%
2 mois	2,24%	2,29%
3 mois	3,38%	3,47%
4 mois	3,41%	3,50%
5 mois	3,45%	3,53%
6 mois	3,48%	3,56%
7 mois	3,50%	3,58%
8 mois	3,51%	3,58%
9 mois	3,53%	3,60%
10 mois	3,54%	3,60%
11 mois	3,56%	3,62%
12 mois	3,57%	3,62%

* : à titre indicatif

Monsieur le Maire propose de placer une partie du produit de la vente du terrain du Clos d'Issac sur trois comptes à court terme pour un total de 370.000 € comme suit :

- 250.000 € pendant une durée de 12 mois renouvelable si besoin,
- 100.000 € pendant une durée de 6 mois renouvelable si besoin,
- 20.000 € pendant une durée de 3 mois renouvelable si besoin.

OPÉRATIONS	CRÉDIT	DÉBIT
Produit de la vente du terrain constructible du Clos d'Issac	650 000,00	
Remboursement de la ligne de trésorerie de 130.000 €		130 000,00
Remboursement de la ligne de trésorerie de 80.000 €		80 000,00
TVA 20% sur plus-value (650.000 - 420.000 = 230.000)		38 334,00
Réserve pour fonds de roulement		31 666,00
Placement à 12 mois		250 000,00
Placement à 6 mois		100 000,00
Placement à 3 mois		20 000,00
Total	650 000,00	650 000,00

Considérant l'excédent de trésorerie, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver l'ouverture de 3 comptes à court terme selon les conditions énoncées ;

- Ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la loi des finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT permettant l'ouverture des comptes à terme,
 - Le montant total à investir est fixé à 370.000 €,
 - La nature du produit souscrit : compte à terme,
 - La durée du placement : entre 3 et 12 mois comme indiqué dans le tableau ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et mettre tout en œuvre pour ouvrir un compte à court terme avec les services de gestion comptable.
- Prend note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2023-09-C-Assujétissement à la TVA

Le Maire rappelle que toutes les cessions de terrains à bâtir réalisées par des assujettis à la TVA sont depuis le 11 mars 2010 soumises à la TVA immobilière au taux de 20 %. Les opérations de lotissement des collectivités placées dans le domaine concurrentiel, sont donc soumises de plein droit à la TVA immobilière. Au surplus, c'est le vendeur, donc la collectivité, qui est le redevable légal de la TVA.

Les modalités d'application de cette TVA vont toutefois dépendre des conditions dans lesquelles la collectivité aura elle-même acquis le ou les terrains du lotissement. Si la collectivité l'a acheté à un non-assujetti, majorité des cas (un particulier ou une SCI familiale par exemple), la TVA au taux de 20 % s'appliquera sur la marge. Comme antérieurement, l'acquéreur du lot acquittera en sus 5,09 % de droits d'enregistrements.

La TVA sur marge s'appliquera donc sur la vente des terrains non bâtis qui sont situés à Saint-Saturnin, 4 rue Saint-Roch dans un quartier en bordure du bourg, situé à proximité de la route de Champeix.

Le Maire rappelle que la vente a eu lieu pour un montant ferme et définitif de 650.000 €.

Le Maire demande au Conseil municipal :

- D'opter pour un régime de TVA sur la marge conformément à l'instruction M57, avec un système de déclaration trimestrielle
- De déclarer 38.333,33 € de TVA au Services des Impôts des Entreprises (S.I.E) correspondant à la vente du terrain du Clos d'Issac.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2023-09-D-Désignation référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandat mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à main levée, le conseil municipal décide :

Article 1 – Désignation du référent déontologue (trois propositions)

1-Philippe GAZAGNES : Administrateur et magistrat administratif retraité

2-René PAGIS (retraité de la gendarmerie et de la magistrature)

3-Gérard PAYET (Directeur d'hôpital de 1999 à 2012, avant de devenir magistrat des juridictions financières jusqu'en 2021.

Monsieur **René PAGIS** est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée restante du mandat municipal et au plus tard jusqu'au 31/12/2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2023-09-E-Projet de fourrière, proposition de groupement de commande

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les communes peuvent créer un service public de fourrière automobile, conformément aux dispositions des articles R.325-12 et suivants du Code de la route.

Ce service a particulièrement vocation de procéder, après verbalisation et état des lieux, à l'enlèvement et à la garde des véhicules stationnés sur la voie publique, pour les motifs suivants :

- Véhicules se trouvant en infraction,
- Stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours consécutifs. Entrent dans cette catégorie, les véhicules qui sont abandonnés sur la voie publique et qui se trouvent à l'état d'épaves,
- Véhicules constituant une entrave à la circulation,
- Véhicules qui entravent l'application des arrêtés municipaux relatifs à la circulation et au stationnement.

Afin de pallier les problématiques locales qui pourraient survenir en matière de stationnement, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il paraît souhaitable de créer un service public de ce type.

Monsieur le Maire précise qu'il ne paraît aujourd'hui pas envisageable, au vu des contraintes légales et réglementaires liées à la gestion d'une fourrière automobile, de mettre en œuvre cette activité en régie car cela nécessiterait des investissements conséquents (emprise foncière sécurisée dédiée) et de disposer en interne de compétences nouvelles et de personnels supplémentaires.

Ainsi, il est proposé de recourir à une délégation de service public (ci-après DSP) pour assurer l'exploitation de cette fourrière.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe du recours à une telle DSP.

Principe de délégation

La commune de Saint-Saturnin souhaite déléguer l'exploitation d'une fourrière automobile.

L'exploitation de cette fourrière sera confiée à un délégataire par le biais d'un contrat de concession de service public, appelé également contrat de délégation de service public, d'une durée de 6 ans à compter du 1er avril 2024.

Le délégataire opérera avec son propre personnel.

La rémunération du délégataire sera assurée essentiellement par la perception des frais d'enlèvement, des frais de mise en fourrière encadrés par arrêté ministériel ainsi que des frais de garde journalier de véhicules à percevoir auprès des propriétaires des véhicules enlevés.

L'exploitation se fera aux risques et périls du délégataire qui devra, dans des conditions à fixer dans la convention de DSP, produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire

Le délégataire sera notamment chargé :

- De proposer un lieu de stockage des véhicules clôturé et surveillé avec du personnel formé en nombre suffisant ;
- D'enlever les véhicules dans un délai fixé contractuellement et ce, 24 heures sur 24, et 7 jours sur 7 ;
- De maintenir la fourrière ouverte selon les conditions fixées contractuellement.

Le délégataire sera seul responsable, vis-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages résultant de l'exécution de ses obligations.

La procédure de délégation de service public

La rémunération du délégataire estimée étant inférieure aux seuils européens de 5.350.000 € H.T., l'article R.3126-1 du Code de la commande publique, permettent de mettre en œuvre une procédure allégée dite de délégation de service public simplifiée. Cette procédure impose cependant des modalités de mise en concurrence.

A l'issue de la remise des candidatures et des offres, il sera procédé à l'ouverture des plis des candidats et l'identité du Lauréat sera soumise à l'approbation du Conseil municipal tout comme l'autorisation de signature du contrat de DSP finalisé.

Vu les articles L.1411-1 et suivant Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1121-3 et suivants et R.3126-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant que ce service public est à ce jour inexistant et que sa création n'entraîne aucune conséquence sur l'organisation des services, et qu'en ce sens, la consultation du Comité social territorial n'est pas obligatoire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De créer un service public de fourrière automobile à compter du 1er avril 2024 ;
- D'approuver le principe de gestion de ce service public par le biais d'un contrat de DSP à compter du 1er avril 2024 ;
- D'approuver le cahier des charges de la délégation ;
- De l'autoriser à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération ;
- D'affecter les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2023-09-F-RODP ORANGE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :

Redevance Orange 2023				
	Emprise au sol	Artères (en €/km)		Total
Domaine routier	Armoire 2 m ²	Souterrain 17,361 km	Aérien 1,112 km	
Montant	62,60 €	815,10 €	69,16 €	946,86 €

Rappel : 860,53 € en 2022

- D'envoyer le titre de recette à ORANGE-CSP Compte fournisseur_TSA28106_76721 ROUEN cedex.
- D'inscrire cette recette au compte 7032.
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2023-09-G-AMOS attribution subvention exceptionnelle

L'association « AMOS » créée le 15/05/1996 dont le président est Monsieur Gérard BARTHELEMY a pour but d'organiser des manifestations culturelles sur la commune et en particulier un festival d'art contemporain dénommé les Jours de Lumière avec pendant trois jours la présente d'artistes de renommée nationale ou internationale.

Ce festival biennal créé en 1999 reconnu par son originalité et sa recherche artistique se déroulera cette année du 22 au 24 septembre 2023.

Il s'agit d'un évènement culturel unique de la métropole de Clermont-Ferrand, c'est tout un village qui s'ouvre en proposant près de 500 œuvres d'art de plus d'une trentaine d'artistes de renom, répartis dans les maisons et les bâtiments emblématiques du village, des spectacles de rues, des conférences, des ateliers et des concerts.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 6.800 € afin d'aider l'association à payer les frais des différents intervenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour attribuer une subvention exceptionnelle de 6.800 € à l'association AMOS dans le cadre du festival Les Jours de Lumière.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL

0	0	14	14
---	---	----	----

Adopté à l'unanimité des votes.

2023-09-H-Adhésion au Fonds Solidarité Logement (FSL)

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) permet d'accompagner les familles les plus en difficultés, en accordant des aides à des ménages afin de leur permettre soit d'accéder à un logement décent (soutien financier aux dépenses liées à l'entretien dans un logement), soit de s'y maintenir (résorption des impayés locatifs, des énergies de chauffage, de l'eau...), concourant ainsi à la prévention des expulsions locatives des publics les plus fragiles.

Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée par la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales et responsabilités locales,

Vu l'approbation par l'Assemblée départementale du Règlement intérieur en date du 21 mars 2023,

Vu la demande de proposition de participation financière faite par le Conseil départemental au titre de l'année 2023 en date du 16 juin 2023

Considérant qu'il est nécessaire de concourir à la lutte contre les exclusions,

APPROUVE le soutien de la commune au FS départemental

Après discussion, le Conseil Municipal fixe le montant de la participation financière de la commune au fonds solidarité logement départemental pour les dépenses de 2022 à hauteur de 50% du montant demandé soit 1.383 €.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

Vérification comptable faite, c'est bien la première fois que la commune apporte son soutien au Fonds Solidarité Logement départemental.

2023-09-I-Modification subvention Village Remarquable

Le Maire expose qu'en date du 6 juillet 2023 (délibération N°2023/07-D) il a proposé de solliciter le concours financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'appel à projets « Dispositif Villages Remarquables » et expose un programme pluriannuel de 5 ans (2023-2027) visant à soutenir cette démarche à travers les orientations suivantes :

1. Restauration, valorisation du patrimoine bâti remarquable ouverts au public :
Restauration de la fontaine place de l'Ormeau
2. Aménagements de mise en valeur des espaces publics, des éléments de petit patrimoine, d'embellissement et d'accueil comme les aménagements paysagers du bourg : Étude et travaux d'aménagement de la place de la Gazenne à Chadrat
3. Effacement des réseaux : Rue de Chadeveau et rue des Cheiras à Saint-Saturnin et rue Champgrand à Chadrat.

4. Accessibilité et création de lieux d'accueil, de services (sanitaires, ...) : Installation de toilettes publiques vers l'église
5. Conception et installation d'une signalétique de qualité, entretien et valorisation du bâti privé : Achat et installation d'un panneau lumineux rue Principale, installation de panneaux touristiques, installation d'un panneau sur l'autoroute A75.
6. Entretien et valorisation du bâti privé : budget de 75.000 € attribué soit 10 dossiers par an à raison de 1.500 € maximum par dossier pendant 5 ans (2023 à 2027) aux propriétaires privés. Tout budget non consommé ne sera pas rapporté sur l'exercice suivant.

Les services de la Région nous demandent de modifier notre délibération car les demandes doivent porter exclusivement que sur le centre bourg de Saint-Saturnin (zone S1) et les aménagements, la mise en valeur du patrimoine, l'embellissement des espaces publics doivent s'inscrire dans une démarche d'excellence patrimoniale et touristique.

Pour 2023, le Maire propose de retenir les points suivants :

4. Accessibilité et création de lieux d'accueil, de services (sanitaires, ...) : Installation de toilettes publiques vers l'église soit 28.925,60 € H.T.

5. Conception et installation d'une signalétique de qualité : soit 41.974.03 € H.T. à savoir l'achat et l'installation :

- D'un panneau lumineux rue Principale,
- De de panneaux touristiques,
- D'un panneau sur l'autoroute A75, montant,
- De panneaux d'information
- De panneaux d'information et pour les randonnées.

6 Entretien et valorisation du bâti privé : budget de 36.000 € attribué soit 8 dossiers par an en S1 à raison de 1.500 € maximum par dossier pendant 3 ans (2023 à 2025) aux propriétaires privés. Tout budget non consommé ne sera pas rapporté sur l'exercice suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet modifié d'aménagement et de valorisation de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif « Villages Remarquables » auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'ensemble des 2 projets décrits ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 06 juillet 2023.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2023-09-J-Approbation du rapport de la CLECT du 20 juin 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), créée par décision du conseil communautaire, a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et Mond'Arverne Communauté. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient au conseil communautaire, la CLECT contribue à garantir

l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT s'est réunie le 20 juin dernier, et a rendu son rapport adressé aux conseillers municipaux.

Les communes membres disposent alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver celui-ci, à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT : « par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

A la suite à cet exposé, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver le rapport adopté lors de la CLECT du 20 juin 2023

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2023-09-K-Modification horaires de l'éclairage public

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la Police Municipale,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code Rural, le Code de Voirie Routière, le Code de l'Environnement, Considérant d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Et d'autre part la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

La réduction des horaires de l'éclairage public s'inscrit dans le plan communal de sobriété énergétique et de protection de la biodiversité.

La commune utilisera les 3 moyens mis à sa disposition pour diminuer drastiquement la consommation d'énergie liée à l'éclairage public à savoir :

- La réduction de la durée d'éclairage,
- L'utilisation d'équipements moins énergivores (LED en remplacement des ampoules au mercure),
- La mise en place de commandes d'allumage plus précises (horloges astronomiques en remplacement des horloges mécaniques).

Le Maire propose que l'éclairage public soit éteint de 22h00 à 6h00 du matin, et d'adapter les horaires en fonction des heures « d'été et d'hiver »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Que les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Saint-Saturnin sont modifiées à compter du 1er octobre 2023 au plus tard, dans les conditions ci-dessus définies. Ces modifications sont permanentes.
- Qu'un arrêté de police du Maire détaillera les horaires de l'éclairage public dont publicité sera faite le plus largement possible.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2023-09-L-Approbation de la convention constitutive du groupement pour la mise en œuvre de la procédure de passation du contrat de concession du service public de fourrière de véhicules.

Dans le cadre de la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules, la commune de Vic-le-Comte souhaite élaborer un projet de convention constitutive de groupement de commande.

Par délibération le Conseil municipal de Vic-le-Comte a approuvé la création d'un service public de fourrière de véhicules et ses modalités de gestion par délégation de service public, comme cela est prévu par l'article 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

Plusieurs communes du territoire ont fait part de la création de ce type de service public et souhaitent également utiliser ce mode de gestion. Aussi, en vue d'une mutualisation efficace des moyens, il est envisagé de constituer un groupement pour la passation du contrat de concession du service public de fourrière de véhicules, conformément aux dispositions des articles L.3112-1 et suivants du Code de la commande publique.

En conséquence, il est proposé, en application des dispositions précitées de constituer un groupement entre plusieurs communes du territoire, dont Vic-le-Comte qui serait coordonnateur du groupement.

Le groupement vise à éviter à chaque collectivité de lancer ses propres procédures de passation.

En qualité de coordonnateur du groupement, la commune de Vic-le-Comte assurera la procédure de passation du contrat de délégation de service public telle que prévue au Code de la commande publique et devant notamment assurer la mise en concurrence des opérateurs économiques.

En revanche, l'exécution du contrat de délégation du service public relèvera de chacune des communes membres du groupement, en sa qualité d'autorité de fourrière. Chaque commune signera donc une convention de délégation du service public avec l'opérateur choisi suite à la procédure de passation.

La convention constitutive a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de définir ses attributions.

Le groupement de commandes est constitué par l'adhésion de ses membres. Son existence démarre à compter de la signature de la convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Il appartient donc à chaque membre du groupement de commandes d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive du groupement. C'est pourquoi, il vous est proposé de vous prononcer sur les engagements de la commune de Vic-Le-Comte en adoptant l'acte constitutif.

Vu les articles L.3112-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs à la constitution de groupements pour la passation des contrats de concession ;

Vu la délibération créant le service public de fourrière automobile et autorisant sa gestion par le biais d'un contrat de concession de service public ;

Considérant l'intérêt de la constitution de ce groupement de commandes,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la constitution du groupement pour la réalisation de la procédure de la concession de service public ;
- D'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Saturnin audit groupement de commandes ;

- D'approuver la convention constitutive désignant la commune de Vic-Le-Comte coordonnateur du groupement et l'habilitant à réaliser la procédure de passation et à choisir le délégataire de service public selon les modalités fixées dans la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, et l'ensemble des actes permettant la conclusion de la concession de service public

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2023-09-M-Local commercial sis rue des Courtes : bail commercial à la SARL LA FLANDONNIERE représentée par Madame Isabelle BLANC

Monsieur le Maire indique qu'un bail de trois ans avait été conclu avec la SARL LA FLANDONNIERE représentée par Madame Isabelle BLANC en date du 28/02/2020 pour son activité de publication de beaux livres illustrés qui explorent les merveilles et la beauté du monde.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le local communal cadastré ZP 161 situé rue des Courtes sous le Grenier de la Reine Margot est arrivé à son terme le 30 mars 2023. Pour rappel, le local est composé d'une pièce d'exposition en rez de chaussée d'une contenance approximative de 18 m2.

Le Maire propose de transposer le bail en bail commercial classique, plus adapté à son activité commerciale.

Madame Isabelle BLANC en date du 21/08/2023 donne son accord pour renouveler le bail locatif de type commercial.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les conditions dûment autorisées par le propriétaire du local, de cette prise de bail qui assure :

► au preneur :

- la disposition du local sous le régime du bail commercial tel que défini par le Code du Commerce, soit pour une durée initiale de neuf années selon trois périodes triennales successives à compter du 1er avril 2023 ;

► à la Commune, bailleur :

- un loyer trimestriel de 278,92 € payable d'avance, révisable tous les trois ans à la date anniversaire du bail et que l'indice de base pour la première indexation du loyer sera l'indice national du coût de la construction, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques du 3e trimestre 2022, à savoir indice 2037.

- l'acquittement par le preneur de l'ensemble des charges, y compris la taxe foncière exigible au titre du local loué.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- APPROUVE que le local communal situé rue des Courtes soit loué à la SARL LA FLANDONNIERE, représentée par Madame Isabelle BLANC à compter du 1er avril 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail commercial pour le logement ci-dessus désigné.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

Informations :

Mond'Arverne communauté, mutualisation de services

Mond'Arverne communauté (MAC) a dépensé son énergie et son argent sur les services aux habitants.

Dans le cadre du projet de mutualisation de services pour les communes de Mond'Arverne communauté qui a été présenté lors du bilan mi-mandat du 15 juin dernier, Antoine DESFORGES et Pauline BRUN sont venus à la mairie de Saint-Saturnin le mardi 8 août 2023 afin d'identifier les services qui pourraient être mutualisés : PCS, passation de marchés, contrôle des conformités après travaux, gestion de la paie etc.....

Un schéma de mutualisation sera présenté par MAC en juin 2024 lors de la conférence des maires.

SICTOM des Couzes, modification du plan de ramassage des poubelles

Une réunion avec la SITCOM des Couzes est planifiée à la mairie de Saint-Amant-Tallende le 19/09/2023 en vue de reformer le circuit de collecte des ordures ménagères.

SDIE inventaire et diagnostic du patrimoine communal

La réunion de lancement en visioconférence Teams du projet de SDIé a eu lieu le 05/09 avec le cabinet ESPELIA.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation de l'équipe AMO
- Expression des objectifs
- Méthodologie de la mission et calendrier
- Organisation des visites (planning, référent ST)
- Recueil et granulométrie des données à collecter / saisir
- Intégration sur Patrimoine-public.fr

Le rapport définitif est attendu fin décembre 2023.

Recrutement d'un agent technique

Le responsable technique M. Manuel PEREIRA part en retraite le 30 septembre 2023.

Il est remplacé par M. Vivien DOUX actuellement à Billom le 16/10/2023.

Un pot sera organisé le jeudi 28 septembre 2023 à 17 heures, salle du conseil à la mairie. Les élus sont conviés à cette manifestation.

Travaux chapelle Sainte-Magdeleine

L'autorisation de travaux (AT) pour rénover la chapelle Sainte-Magdeleine a été déposée par le prestataire Croisée d'Archi le 01/08/2023. Le délai d'études est de 6 mois maximum.

Cette AT sert aussi de demande de subvention à la DRAC.

Travaux route de Champeix

Le remplacement des conduites d'eau potable par le SME (Syndicat Mixte de l'Eau) a commencé fin août route de Champeix. C'est l'entreprise HUGON qui réalise les travaux. La canalisation de 60 mm est remplacée par une de 100 mm.

Étude pré-opérationnelle OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)

Les Communauté de communes des Cheires et de Gergovie Val d'Allier portaient une politique en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, principalement grâce à un subventionnement de certains travaux (aides directes ou abondements des aides de l'ANAH – Agence Nationale de l'Habitat). Ces dispositifs ont été suspendus à partir de 2017, à la suite de la fusion des 3 intercommunalités.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Mond'Arverne Communauté approuvé le 24 mai 2018 prévoit, dans son action 4, la réalisation d'une étude pré-opérationnelle visant la mise en place sur le territoire de Mond'Arverne d'un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat privé, de type OPAH.

Plus qu'une aide aux travaux, la mise en œuvre d'une opération programmée permettrait de déployer sur le territoire une palette d'outils au service du PLH, avec pour objectifs :

- D'intensifier la rénovation énergétique du parc de logements, en actionnant des leviers financiers auprès des propriétaires, mais également en définissant les moyens de communication et les actions de sensibilisation nécessaires à mettre en œuvre sur le territoire, auprès des habitants, élus et professionnels du bâtiment, le tout en lien avec le Service Public pour la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).
- De favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et l'adaptation des logements au handicap, en proposant aux propriétaires un accompagnement administratif, financier et social de qualité.
- De lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, en assurant un meilleur repérage de ces situations, et le déploiement des outils de traitement de ces problématiques.
- De faciliter les parcours résidentiels sur le territoire en développant une offre de petits logements locatifs et en complétant l'offre publique sociale par le conventionnement privé.
- De définir les moyens à mettre en œuvre pour remettre sur le marché des biens vacants, en location (incitation des bailleurs à réaliser des travaux, ...) ou en accession (sécurisation de l'accession dans l'ancien pour des primo-accédants...).
- De faire de l'amélioration de l'habitat privé un levier au service de la qualité urbaine et de la redynamisation des centres-bourgs.

L'étude pré-opérationnelle vise, sur la base d'un diagnostic du territoire, à définir le ou les dispositif(s) opérationnel(s) à déployer sur la Communauté de communes (OPAH de droit commun, OPAH de renouvellement urbain, Programme d'Intérêt Général), leurs objectifs quantitatifs et qualitatifs, et les moyens à mettre en œuvre, afin de définir un programme d'actions qui se concrétisera par une convention entre Mond'Arverne, l'État et l'ANAH. Une durée de 9 mois à compter de la notification du marché est à prévoir pour la réalisation de cette étude.

Pour la commune de Saint-Saturnin, une participation pendant trois années serait demandée de 19.790 € soit une moyenne de 6.597€ par an.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH.
- Confirme l'intérêt de la commune à entrer dans le dispositif, ainsi que la volonté de verser des aides aux travaux.

**A noter dans vos agendas : prochain Conseil Municipal
Mercredi 11 octobre 2023 à 18h30**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés le Conseil Municipal est levé à 20h45.

Le Maire

Franck TALEB

Le Secrétaire de séance

Pierre POULY